



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 584

### CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ FRANCK FERRAND

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la Ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que la société FRANCK FERRAND propose l'intervention de l'historien Franck Ferrand lors de la représentation du spectacle « COLETTE, LA MUSIQUE D'UNE VIE » au profit de la commune ;

**Considérant** que l'intervention de Franck Ferrand aura lieu le vendredi 24 novembre 2023 à 20h30 (séance Tout Public) pour un montant total de 4 800 € TTC (QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS TTC) ;

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalables ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20231127-D112023\_584-CC

Réception en sous-préfecture le : 29 novembre 2023

Publication le : 29 novembre 2023

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat de prestation de service relatif à l'intervention de l'historien Franck Ferrand lors de la représentation de « COLETTE, LA MUSIQUE D'UNE VIE » avec la société FRANCK FERRAND ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le contrat de prestation de service relatif à l'intervention de l'historien Franck Ferrand lors de la représentation du spectacle « COLETTE, LA MUSIQUE D'UNE VIE » est signé avec la société en nom propre FRANCK FERRAND, sise 222 rue du Faubourg Saint-Honoré à PARIS (75008), représentée par Monsieur Franck FERRAND, en sa qualité de Président.

SIRET : 214 979 694 85 00018

### **Article 2** :

Le montant du contrat de prestation de service est de **4 000 € HT (QUATRE MILLE EUROS HT), TVA à 20 % soit 4 800 € TTC (QUATRE MILLE HUIT CENT EUROS TTC)**, auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la représentation.

### **Article 3** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023 et suivants.

### **Article 4** :

L'intervention de l'historien Franck Ferrand aura lieu le vendredi 24 novembre 2023 à 20h30 au théâtre Madeleine-Renaud, sis 6 rue du chemin vert de Boissy à Taverny (95150).

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 27 novembre 2023**



**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**